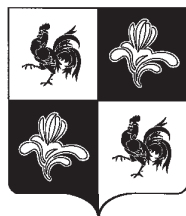


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



18 juin 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles

**déposée par Mme Caroline PERSOONS, M. Jacques SIMONET, M. Didier GOSUIN,
Mmes Françoise BERTIEAUX et Marion LEMESRE**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Véronique JAMOULLE

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Caroline Persoons, coauteure.....	3
3. Discussion générale.....	3
4. Examen et vote des considérants et du dispositif.....	6
5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution	6
6. Approbation du rapport.....	6

Membres présents : MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. Francis Delpérée), Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman (vice-présidente), M. Didier Gosuin, Mmes Véronique Jamoulle (remplace M. Eric Tomas), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Membres absents : M. Francis Delpérée (remplacé), Mme Nathalie Gilson (excusée), M. Eric Tomas (remplacé).

Ont également participé aux travaux : M. Jacques De Coster (député), Mme Françoise Dupuis (ministre), Mme Silvana Pavone (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 18 juin 2007, la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles.

1. Désignation du rapporteur

Mme Véronique Jamoulle est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Caroline Persoons, coauteure

Le groupe MR a déposé cette résolution tant à la Commission communautaire française qu'à la Communauté française.

Elle est issue de l'analyse de la note politique de la ministre Marie-Dominique Simonet sur les relations internationales en Communauté française de laquelle il transparaît de manière évidente un mauvais fonctionnement institutionnel entre les entités francophones.

Il est apparu qu'il manquait un lien fort dans cette matière des relations extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles, entre la Commission communautaire française, la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Bruxelles apparaît fort peu dans cette note et semble oubliée lorsque des politiques parfois efficaces sont menées par la Communauté française.

Cette résolution dénonce la composition actuelle du gouvernement de la Communauté française qui compte des ministres à double casquette, mais à la Région wallonne et à la Communauté française, et non pas à la Région bruxelloise et à la Communauté française, ... même si ceci est légitime et légal.

Cette situation explique le pourquoi des facilités de relations entre la Région wallonne et la Communauté française et les carences à l'égard de la Région bruxelloise.

La résolution est longue dans ses développements, et ce, dans le but de montrer l'importance de l'investissement international francophone et la nécessité d'agir pour que Bruxelles soit mise en avant avec ses entreprises culturelles et la promotion de la langue française.

La résolution vise également à attirer l'attention sur la nécessité de mieux intégrer la cohésion de l'espace Wallonie-Bruxelles dans la politique internationale. En effet, il s'est avéré à plusieurs reprises que Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales de la Commission communautaire française, ne soit pas consultée dans la conduite de certains dossiers, pas plus par ailleurs que lors de la rédaction de la note de politique internationale.

La députée insiste sur deux points importants :

- la nécessité de mettre en place d'excellentes synergies entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française.

Il faut constater qu'il y a bien eu des essais plus ou moins fructueux, par exemple des gouvernements conjoints, mais qui n'ont pas donné de résultats notables.

Il faut donc se rendre compte de ce qu'il est indispensable de favoriser les coopérations entre administrations francophones, notamment chargées des relations extérieures;

- la nécessité d'intégrer le tourisme aux relations internationales.

Le CGRI est demandeur parce que la promotion des relations internationales passe par celle du tourisme.

3. Discussion générale

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare que, pour faire simple, elle pourrait dire que le groupe socialiste n'adhère pas à cette résolution pour les raisons qui ont déjà été exposées au Parlement de la Communauté française et au Parlement wallon où elle a été rejetée.

Succinctement, elle rappelle que cette résolution grossit énormément des difficultés de synchronisation et de synergies entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Communauté française.

La situation n'est pas celle que le MR se plaît à décrire.

Essayer au travers de ce sujet de revoir la composition du gouvernement de la Communauté française est assez maladroite. Encenser la Directive Service est inacceptable.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) estime également que le groupe cdH ne peut souscrire à la proposition de résolution du MR.

Des informations glanées et d'une analyse plus approfondie de la note de la ministre Marie-Dominique Simonet, il

ressort que Bruxelles n'est pas aussi oubliée que ce que le groupe MR veut bien laisser croire.

Même au sein de la Commission communautaire française, l'accord de gouvernement fait référence à une affirmation de la présence francophone, à l'association de la Commission communautaire française à la création de l'espace Wallonie-Bruxelles international.

Les synergies souhaitées ne se déclinent peut-être pas avec toute la vigueur que l'on peut mettre dans une déclaration gouvernementale mais le texte tel que présenté par le MR ne permet pas d'y souscrire. Les actions dénoncées sont rencontrées dans les faits.

M. Alain Zenner (MR) a lu avec intérêt les débats qui se sont tenus sur le même sujet au Parlement de la Communauté française. Tous les bancs semblent d'accord pour dire la nécessité des synergies, pour en souhaiter encore et pour dire que l'on se dirige vers celles-ci par la fusion des administrations internationales.

Finalement, les arguments développés au cours des débats relèvent soit d'interprétations juridiques, soit du constat que la note de Mme Simonet aurait adéquatement répondu à ces demandes de synergies.

Quelles que soient les compétences de la ministre, il est cependant difficile de débattre de ces questions sans avoir disposé de cette note, ni entendu Mme Simonet.

La commission n'a jamais eu l'honneur de la visite d'un membre du gouvernement de la Communauté française.

N'est-il pas curieux de dire que cette note répond aux préoccupations émises sans entendre Mme Simonet qui en est l'auteure, sans préjudice à la compétence de Mme Dupuis ?

M. Christos Doukeridis (président) déclare que la commission aura le loisir de poser ses questions à Mme Dupuis, ministre en charge des Relations internationales à la Commission communautaire française.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) rappelle que l'espace francophone fonctionne toujours avec trois parlements de référence et que d'aucuns s'étaient promis de ne pas procéder à des réformes institutionnelles avant au moins deux ans.

Elle dit avoir écouté avec attention Mme Caroline Persoons et rester perplexe. Une proposition identique, discutée au Parlement de la Communauté française, ayant été rejetée, la ministre dit partager les raisons qui ont poussé sa collègue, Mme Simonet, à solliciter ce rejet.

Si cette proposition vise la composition du gouvernement de la Communauté française et l'absence d'un ministre du gouvernement bruxellois en son sein, ce débat n'a pas sa place ici.

Si cette proposition est une redite de la discussion sur la note de politique internationale adoptée par la Communauté française et la Région wallonne, il n'y a pas lieu d'avoir deux fois le même débat.

A ce propos, la ministre veut rappeler ce qu'elle a déjà déclaré devant l'assemblée le 15 décembre 2006: la note initiale de politique internationale faisait peu de place à la Commission communautaire française et elle a eu l'occasion de le souligner auprès de sa collègue, Mme Simonet, et de regretter que la Commission communautaire française n'ait pas été associée à la genèse de la réflexion à ce sujet. Elle a pu sur cette note initiale exprimer une série de remarques qui ont été entendues.

La note approuvée exprime la volonté de mobiliser et d'appuyer l'ensemble des acteurs et opérateurs francophones, insiste sur l'importance des synergies et des collaborations avec la Commission communautaire française et postule, en matière européenne et multilatérale en particulier, un renforcement des synergies intra-francophones. Des signes concrets de cette volonté ont été donnés à l'occasion du Sommet de la Francophonie à Bucarest.

La ministre se dit vigilante dans la pratique, notamment lors de la signature d'accords bilatéraux dans lesquels il n'est pas inutile que la Commission communautaire française soit présente eu égard aux matières concernées. Bruxelles, via la Commission communautaire française, doit développer, à travers les accords bilatéraux, des partenariats ciblés avec certaines régions, voire de grandes villes, dans des domaines où il y a lieu de relever des préoccupations similaires.

La Commission communautaire française doit promouvoir ses spécificités, l'image de Bruxelles et les aspirations des francophones à travers l'expérience qu'elle a acquise dans les divers domaines qui relèvent de ses propres compétences et qui touchent plus particulièrement aux questions auxquelles sont confrontées toutes les grandes villes. A cet égard, la Commission communautaire française a soutenu avec intérêt des coopérations et partenariats développés par des communes et les a intégrés dans les accords existants.

Vu les moyens dont elle dispose et les compétences qui sont les siennes en matière de relations internationales, la Commission communautaire française recherche également toutes les synergies possibles avec la Communauté française et la Région wallonne pour potentialiser les appuis aux politiques initiées par les différents pays partenaires, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, de promotion de l'em-

ploi et d'insertion sociale et professionnelle des populations précarisées.

Dans le cadre des relations internationales, il est désormais proposé aux partenaires étrangers de procéder à la signature d'accords de coopération associant l'Etat tiers, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Ces accords conjoints correspondront ainsi à la nouvelle donne institutionnelle et permettront de présenter à l'extérieur, et avec plus de clarté, les compétences de chaque entité francophone du pays, de renforcer l'approche bilatérale de la coopération commune et de donner une plus grande visibilité à l'action spécifique de la Commission communautaire française sur la scène internationale.

La ministre rappelle que dans le domaine des relations internationales, la Commission communautaire française tire sa compétence exclusive des matières communautaires qui lui ont été transférées par la Communauté française.

Certains sont tentés d'attribuer à la Commission communautaire française la dimension d'une grenouille; elle a tout au plus la sagesse de ne pas se prendre pour un bœuf. Bruxelles n'est pas un simple « espace géographique » : la voix des francophones, qu'ils soient de Bruxelles ou de Wallonie, est légitimement représentée à l'étranger par la Communauté française, et par la Commission communautaire française, lorsqu'il s'agit des matières transférées.

Sur le fond, la ministre déclare qu'elle ne reviendra pas sur ces matières communautaires, d'autant qu'elle n'a pas l'impression que cela passionne autant que de faux débats institutionnels.

Elle se permet toutefois de faire part de son impression toute personnelle à propos de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Lorsqu'elle a été soumise à l'assentiment du Parlement il y a quelques semaines, cette convention méritait un meilleur débat que celui qui lui a été réservé.

Bien que disposant de peu de moyens, l'action spécifique de la Commission communautaire française est aujourd'hui mieux connue et son souci, les partenaires étrangers le savent, est de répondre à leurs attentes en adéquation avec l'expertise des partenaires bruxellois, et ce, sans aucune exclusive.

Ces attentes touchent aussi bien le domaine de la santé, du social, du tourisme, particulièrement en matière de gestion hôtelière, essentiellement par le biais d'actions de formation professionnelle et d'expertise sociale.

Sur le plan international, européen et de la francophonie, l'apport de la Commission communautaire française a été

intensifié et mis en valeur, notamment en collaboration avec le CGRI. Conformément aux déclarations de politique régionale et communautaire de juillet 2004, cette collaboration sera encore confortée dans le cadre d'une unification administrative. Cette dernière, se traduira sur le plan juridique par la création d'une entité commune à la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Ce dossier est finalisé; il sera bientôt en deuxième lecture au gouvernement et sera soumis à la Commission communautaire française pour assentiment.

En résumé, la note de politique internationale doit donc être comprise comme un plan stratégique fixant un cadre général d'objectifs à atteindre au sein duquel les différentes entités apportent leur contribution en fonction de leurs spécificités propres.

Il faut bien entendu concrétiser ces objectifs et préciser encore certains axes, avec le fédéral notamment, mais les synergies entre entités fédérées francophones dans le secteur des relations internationales existent bel et bien.

La situation aujourd'hui n'est certes pas parfaite mais elle apparaît meilleure aujourd'hui que hier.

Après discussion des apports sur Bruxelles, la note de politique internationale fait plus pour la cohérence des relations internationales entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, que ce qui a été fait précédemment, lorsqu'on pouvait avoir le sentiment que le ministre-président de la Communauté française, par exemple, n'était pas partisan de cette évolution.

La présente résolution plaide pour que le Parlement francophone bruxellois se prononce en faveur d'une plus grande attention aux intérêts des bruxellois à l'intérieur de l'espace Wallonie-Bruxelles sur le plan de la politique internationale. Sur quoi porte-t-elle exactement ?

Dans cette résolution, les demandes exprimées au gouvernement francophone bruxellois, dans le cadre de ses compétences en cette matière, sont :

- soit généralistes et donc peu opérationnelles (par exemple : contribuer au redémarrage du projet européen, contribuer à faire de l'Europe sociale un objectif prioritaire);
- soit sans objet, puisque ce qui est demandé est déjà réalisé ou en voie de l'être, par exemple, les synergies entre politique internationale et touristique dans les actions menées par l'OPT, le BITC et le CGRI, l'intégration des accords de la Commission communautaire française dans le cadre de la fusion GRI-DRI, la poursuite et à la consolidation de l'approche bilatérale au sein de la politique internationale de la Commission communautaire française) (Bulgarie, Bénin, ...).

Si la présente résolution a d'autres objectifs, institutionnels par exemple, ce n'est pas le lieu ni le moment et pour toutes ces raisons, la ministre estime que la présente résolution doit être rejetée.

Mme Caroline Persoons (MR) remercie la ministre pour ses propos. Elle note que celle-ci a parlé du « peu de place réservée à Bruxelles » dans la note de politique internationale.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) précise qu'il s'agit de la note initiale.

Mme Caroline Persoons (MR) constate donc qu'il n'y a pas de véritable négociation pour la rédaction de ce texte.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) ajoute que pour toutes les compétences dont la Commission communautaire française dispose, celle-ci a réalisé des pas d'associations importants.

Mme Caroline Persoons (MR) estime que l'examen du rapport du CGRI pourrait se révéler intéressant ...

Par ailleurs, elle précise que la note met en avant des partenaires wallons plus que des partenaires bruxellois, en matière d'éducation et de formation, avec les conséquences que l'on peut imaginer en termes d'emploi.

Elle regrette de ne pas avoir entendu de représentant du groupe Ecolo. Au Parlement de la Communauté française, celui-ci s'est abstenu parce qu'il reconnaissait qu'il y avait moyen de faire mieux et que toutes discussions et négociations en vue d'améliorer le fonctionnement global seraient les bienvenues. M. Paul Galand a reconnu que chaque entité francophone pourrait mettre davantage ses spécificités au service des autres.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) estime qu'il ne faut pas mélanger les débats. Il y en a un qui est de nature institutionnelle et qui fait des progrès vers une meilleure association de la Commission communautaire française en tant que partenaire sur le plan international.

Il y a un autre débat qui porte sur la coopération et l'utilisation des pouvoirs qui sont donnés à la Commission communautaire française à travers des actions ciblées.

Deux exemples sont avancés.

Un partenariat scolaire a été établi avec le Maroc (province orientale) par lequel des écoles techniques et professionnelles vivent de l'expérience de la Commission communautaire française en la matière alors que, parallèlement, d'autres projets sont développés dans lesquels il est vital que

les habitants de cette province puissent trouver de l'emploi dans le cadre des projets hôteliers réalisés par des opérateurs européens. Il s'agit de 27.000 lits. Si la Commission communautaire française n'était pas présente, ces habitants ne seraient pas formés à travailler dans ce domaine. Voilà une action importante qui utilise les moyens de la Commission communautaire française, à savoir un important réseau scolaire dans le domaine de l'horeca.

L'association Idée 53 à Cluj en Roumanie développe des stratégies dans le secteur de l'accueil des personnes âgées.

Voilà deux exemples d'actions menées en toute liberté par la Commission communautaire française dans le cadre institutionnel qui est le sien.

4. Examen et vote des considérants et du dispositif

Premier considérant

Personne ne demande la parole.

Le premier considérant est rejeté par 7 voix contre et 3 voix pour.

Considérants n°s 2 à 11

Les considérants n° 2 à 11 sont rejetés par 7 voix contre et 3 voix pour.

Dispositif

L'ensemble du dispositif est rejeté par 7 voix contre et 3 voix pour.

5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 7 voix contre et 3 voix pour.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Véronique JAMOULLE

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

